



SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL : LES BONNES PRATIQUES DE PROTECTION



Réglementation

L'employeur doit dans un premier lieu évaluer les risques présents dans son entreprise en renseignant le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Il doit être réalisé en vue d'identifier et analyser les risques liés à la santé et la sécurité des travailleurs. Il est obligatoire depuis le 7 novembre 2002 pour toutes les entreprises qui emploient au moins un travailleur (décret 2001-1016 du 5 novembre 2001). Une fois réalisé, il doit être signé par les salariés et mis à jour chaque année.

La prévention du risque chimique s'appuie sur les principes généraux de prévention définis dans le code du travail (articles R4412-1 à 93).

Pour le risque phytosanitaire il s'agit d'identifier tous les produits présents dans l'entreprise et les pratiques d'utilisation. Le résultat de cette évaluation doit être consigné dans le DUERP de l'entreprise et mis à disposition du médecin du travail.

Si des produits CMR classés 1A ou 1B (H350, H350i, H340 et H360) sont utilisés, **leur substitution est une obligation réglementaire quand elle est techniquement possible**. Si cela n'est pas possible il faudra prévoir des actions permettant de réduire le niveau du risque (utilisation en système clos, dispositif de captage et d'aspiration, réduction du nombre de travailleurs exposés, entretien et contrôle du pulvérisateur). Ces mesures peuvent être organisationnelles ou techniques. La priorité est toujours donnée aux mesures de protection collective. Le port d'équipements de protection Individuelle (EPI) peut être préconisé quand les mesures de protection collective sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre.


Les salariés exposés aux produits CMR 1A et 1B devront faire l'objet d'une surveillance médicale individuelle renforcée.

❁ 1. LES BONNES PRATIQUES DE RÉDUCTIONS DES RISQUES

- Substituer les produits les plus dangereux, avec notamment une attention plus particulière pour les produits CMR

Les produits CMR sont identifiables par les mentions de danger qui figurent sur les fiches de données sécurité (FDS) et sur les emballages des produits. Lors de cette phase de choix, il est important de regarder le conditionnement des produits pour faciliter le transfert.

- Utiliser du matériel réduisant l'exposition

Choix du tracteur avec une cabine à filtration charbon : réserver le filtre pour les phases de traitements phytosanitaires uniquement. Stocker le filtre dans son emballage hermétique entre les phases de traitement. Le filtre doit être changé avant saturation et en tout cas à la fin de chaque période de traitement. Mal utilisé, un risque de relargage des produits en cabine existe. La cabine de catégorie 4 permet de diminuer le risque de contamination durant la phase d'application  Voir la fiche "Choisir son pulvérisateur".

Pour le choix du pulvérisateur il faut tenir compte des opérations souvent jugées annexes comme la facilité d'utilisation, de nettoyage, d'entretien et d'accès aux différents organes. Les contrôles du pulvérisateur tous les 3 ans sont également des éléments de prévention.

La mixtion de produits avec un incorporateur de produit avec un système clos, une cane d'aspiration ou un bac de préparation permettent de diminuer le risque de contamination pendant la phase de préparation de la bouillie.

Le travail en hauteur depuis une plateforme sécurisée permet de diminuer le contact cutané important lors de la phase de nettoyage du pulvérisateur. L'utilisation de produit facilitant ce nettoyage et d'un nettoyeur avec une pression réglable sont également des moyens de protection à intégrer dans cette phase de travail.

- L'organisation du chantier

Il s'agit de bien définir qui effectue la phase de traitement, avec quels horaires de travail, en utilisant quel matériel, et d'intégrer une marge pour gérer au mieux les aléas (panne matériel, absence d'une personne, météo contraignante...).





- Aménager sa zone de travail phytosanitaire

Essayer, dans la mesure du possible, d'avoir sur un même lieu :

- ✓ Un local de stockage réglementaire mais aussi bien dimensionné et pratique (possibilité accès matériel de manutention...),
- ✓ Une paillasse permettant de réaliser les mélanges à bonne hauteur et un lavabo à proximité pour l'hygiène des mains avec du savon à disposition,
- ✓ Un espace (pièce, armoire...) de stockage des EPI phytosanitaires,
- ✓ Une douche à proximité,
- ✓ Une aire de remplissage et de nettoyage du matériel bien dimensionnée et fonctionnelle.



- Former et informer les utilisateurs

Tout utilisateur de produits phytosanitaires doit disposer de son Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto). En complément, l'employeur a l'obligation de dispenser une formation annuelle sur l'usage des produits à ses salariés. Des fiches de traitements avec les indications des produits à utiliser, les étiquettes sur les emballages et les fiches des données de sécurité sont des moyens de connaissance faciles à utiliser.

- Porter obligatoirement des EPI adaptés aux produits utilisés

Obligation des employeurs vis-à-vis des EPI

- ❗ Fournir les moyens de protection nécessaires à ses salariés
- ❗ Informer et former les salariés à la manière d'utiliser les EPI
- ❗ Vérifier si les EPI sont correctement utilisés.
- ❗ Assurer l'hygiène et l'entretien nécessaire des EPI
- ❗ Éventuellement inscrire le port des EPI dans le règlement intérieur
- ❗ Assurer les conditions de renouvellement des EPI détériorés ou en fin de vie.

Obligation des salariés (Code du travail)

- ❗ Prendre soin de sa santé et de sa sécurité et donc utiliser les EPI adaptés à la nature des tâches, mis à disposition par l'employeur
- ❗ Appliquer les consignes d'utilisation particulière de chaque EPI
- ❗ Entretien des EPI, les ranger dans un lieu et un emballage approprié déterminé par l'employeur
- ❗ Signaler toute anomalie ou détérioration au responsable
- ❗ Demander le remplacement des EPI détériorés ou en fin de vie.

NB : Lorsque le port des EPI est rendu obligatoire dans le DUERP, le salarié pourra être soumis à sanction en cas de manquement.

Les EPI seuls ne suppriment pas le risque. S'ils sont adaptés et bien utilisés, les EPI limitent l'exposition du corps. Pour leur donner toute leur efficacité :

- ✓ Ils doivent être associés à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (procédure d'habillage/déshabillage),
- ✓ Il convient au préalable de bien s'informer sur le risque auquel l'applicateur est exposé,
- ✓ Il faut consulter les informations sur les produits phytosanitaires figurant sur les étiquettes produits et fiches de données sécurité (FDS). L'autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires comporte des recommandations d'emploi concernant le port des EPI,

- ✓ Les EPI doivent être portés obligatoirement tout au long du chantier phytos, il s'agit de l'EPI vestimentaire auquel viennent se rajouter des EPI complémentaires (gants, masque, tablier), uniquement pour les phases les plus exposantes (mélange, chargement, nettoyage) et ainsi éviter des phases d'habillage/déshabillage complet en cours de travaux.

Il s'agit de porter au minimum :

- ➔ **Une combinaison de travail** en coton dédiée aux opérations liées aux phytosanitaires (35% coton, 65 % polyester d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant), lors des interventions ou lors de la mixtion. Elle n'est pas nécessaire lorsque l'exposition est faible comme à l'intérieur d'une cabine de tracteur.
- ➔ Pour les phases de préparation, **la combinaison de protection** qui se porte au-dessus de la combinaison de travail peut être remplacée par un tablier à manches longues. En situation d'exposition forte (tracteur sans cabine ou opérations de nettoyage), il faut une combinaison étanche aux aérosols (type 4) ou aux liquides (type 3).
- ➔ **Des gants en nitrile à usage unique ou lavables** (Norme EN 374 et marquage CE) à disposition dans le tracteur et sur l'aire de préparation.





Pictogrammes se trouvant sur les combinaisons	Signification
Type 1	Étanche au gaz
Type 2	Perméable au gaz
Type 3	Étanche aux liquides
Type 4	Protection contre les aérosols liquides
Type 5	Protection contre les particules solides
Type 6	Étanchéité limitée aux éclaboussures

CONFORT

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :			PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :			Protection du travailleur	
	APPLICATION AVEC :							
	Pulvérisateur pneumatique ou atomiseur; pulvérisation vers le haut							
	Préparation / Mélange / chargement	tracteur avec cabine fermée	tracteur sans cabine	Nettoyage	Mélange / chargement et nettoyage	Pendant l'application		
Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		✓ Réutilisables	✓ À usage unique. Les gants doivent être portés et stockés à l'extérieur de la cabine.	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la pulvérisation.	✓ Réutilisables	✓ Réutilisables	✓ Réutilisables	✓ Réutilisables en cas de contact avec la culture traitée
EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		✓ EPI vestimentaire + EPI partiel	✓	✓ EPI vestimentaire + EPI partiel				✓
EPI Partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie II type PE(C)		✓ Combinaison de protection de type 4 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase de pulvérisation)		✓ Combinaison de protection de type 4 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase de pulvérisation)				
Combinaison de protection chimique catégorie II type 3 ou 4				✓ Type 4 avec capuche	✓ Type 4	✓ Type 4 avec capuche		
Lunettes ou Ecran facial certifiés EN 166 (CE, sigle 3)		✓						
Bottes certifiés EN 13832-2:2006					✓			

Risques et pictogrammes de protection des combinaisons de protection

Exemple des EPI exigés pour l'emploi d'un produit phytosanitaire

- ➔ **Les lunettes** doivent être portées pour prévenir des éclaboussures lors d'intervention ou de mixtion. Elles doivent respecter la norme CE EN 166 ou EN 170. Elles doivent être lavées après chaque manipulation ou traitement et stockées dans un endroit non contaminé.
- ➔ **Les masques** doivent être utilisés lorsque l'ambiance de travail est contaminée par des vapeurs, gaz ou poussières lors de la manipulation de produits en poudre ou de semences protégées par des produits phytosanitaires, comme lors de la préparation de cuve avec des produits volatils (repérer les mentions de danger H332 / nocif par inhalation ou H335 / peut irriter les voies respiratoires sur l'étiquette) ou quand le traitement est réalisé sans cabine. Changer de masque dès qu'une odeur se fait sentir. Les cartouches doivent être changées toutes les 40 h environ. Les masques et cartouches doivent être stockés dans un endroit clos type boîte, sachet.... et idéalement placés dans une armoire ou un bac étanche à EPI.



Exemple d'un masque panoramique (norme EN 166)

Quel type de masque porter ?

- ✓ Contre les poussières et particules, dans la grande majorité des cas, un masque léger, jetable, dont le filtre constitue une barrière mécanique contre les poussières est suffisant. Les filtres, de type P2 ou P3 (ou FFP3 pour les masques jetables) arrêtent respectivement 94 % et 99,9 % des particules.
- ✓ Contre les gaz (ou vapeurs) et embruns de produits phytosanitaires volatils (mentions H332, H335), notamment à l'incorporation des produits lors de la préparation de cuve, il faut porter un **demi-masque avec un filtre mixte contre gaz et particules**. Le filtre recommandé est le type A2P3, c'est-à-dire l'association d'un filtre à charbon actif contre les gaz organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3).
- ✓ **Masque à ventilation assistée pour des situations particulières** : les masques précédemment décrits sont dits « à ventilation libre » car c'est simplement l'inspiration de l'utilisateur qui assure le passage de l'air dans le filtre. Dans les situations d'exposition forte, de durée de travail longue, de chaleur et pénibilité importantes (ex. application sans cabine de tracteur, etc), le choix doit se porter vers une cagoule ou un casque à ventilation assistée. Un moteur assure alors le passage de l'air, pour un meilleur confort de travail.

- ➔ **Les bottes** : choisir une semelle antidérapante avec embout de sécurité et une résistance aux produits chimiques. Même si elles sont parfois difficiles à porter, les bottes restent le moyen le plus sûr de protection des pieds (normes EN 13832-1:2018, EN 13832-2:2018, EN 13832-3:2018).



LIEN UTILES

<https://epiphyto.fr/>
<https://axe-environnement.eu/fr/boutique/117-equipement-de-protection-produits-chimiques-phytosanitaires>
<https://bedouelledistribution.com/a/epi-phytosanitaire/>

Les Conseillers Prévention, Infirmiers et médecins du Travail de la MSA sont là pour vous accompagner dans cette démarche de prévention du risque phytosanitaire : n'hésitez pas à les contacter.



Signalez-nous vos symptômes

N° Vert 0 800 887 887
APPEL GRATUIT

À la fin du chantier de traitement, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires (ôter tous les EPI, douche) afin de ne pas contaminer son environnement de travail, son véhicule ou son habitation.

3 CHOISIR SA PROTECTION EN FONCTION DU RISQUE

Je me protège les voies respiratoires

Je me protège les yeux

Je me protège les mains

Je me protège le corps

Je me protège les pieds

TYPES D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Appareil de protection respiratoire ISOLANT

Appareil de protection respiratoire FILTRANT

Ventilation libre / Ventilation assistée

Code couleur des filtres de protection respiratoire	
P	Particules solides & liquides
A	Produits phytosanitaires organiques, Dérivés de pétrole, Solvant - Alcool
AE	Bromure de méthyle
B	Chlore (Cl)
E	Di oxyde de soufre (SO ₂)
C	Ammoniac (NH ₃)

Lunettes - masque de protection étanches / Visière ou écran facial

Certifiés Norme EN 166 (CE, sigle 3)

Gants* en nitrile ou néoprène

Jetables à manchettes Norme EN 374-2

Réutilisables à manchettes Norme EN 374-3

*Le plus souvent pour les produits phytos. Toujours vérifier la matière des gants préconisée pour chaque produit utilisé.

Vêtement de protection chimique

Jetable à usage unique

Catégorie III

type 3 : étanches aux liquides sous forme de jet continus.

type 4 : étanches aux brouillards (liquides pulvérisés).

type 5 : étanches aux particules solides.

type 6 : étanches aux projections accidentelles (ici laboussures, expositions limitées).

Réutilisable

Combinaison lavable

Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III et de type PB [3]

Bottes en caoutchouc-nitrile

Marquage Norme EN 13832-3